



PROCÈS-VERBAL N° 19

Réunion du :	Mardi 03 Mars 2020
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Maxime EVEILLE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club NANTES METROPOLE FUTSAL (582328),
M. BEASSE Joël, membre du club STADE LAVALLOIS (500016),
M. EVEILLE Maxime, membre du club MONTAIGU FC (507116),
M. GO Gabriel, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

01. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

02. Report match

La Commission prend connaissance de la décision de la FFF d'inverser la rencontre des 16èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal : Nantes Doulon BF / Plaisance All Stars F., et de fixer le match Plaisance All Stars F. / Nantes Doulon CF le Samedi 07 Mars 2020 au Gymnase Jules Verne à Plaisance du Touch.

En conséquence, le match suivant est reporté :

- N°21684842 : Nantes Doulon FC 1 / Châteauneuf Black Pink 1, initialement programmé au 07.03.2020
→ **Reporté au 14.03.2020 à 16h00 au Gymnase de la Halvêque à Nantes.**

La Commission prend également connaissance de la demande de Nantes Doulon FC, de reporter le match de leur équipe réserve, les opposant au Mans FC le Vendredi 06 Mars, pour les raisons suivantes : « *les 4 dirigeants qui s'occupe de l'équipe fanion sont des joueurs de notre équipe réserve, et aussi les joueurs de l'équipe réserve veulent venir avec nous pour ce déplacement et cette affiche historique pour notre club* ».

La Commission ne peut donner suite favorable à cette demande.

Le Président
Alain CHARRANCE



Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS

